

Cadre réservé à Hautes Terres Tourisme :

Date de réception du présent bon de commande :
Date de la visite de classement :
Montant du chèque reçu (ordre du trésor public) :

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

LOUEUR MANDATAIRE Civilité : Madame Monsieur N°SIRET :

NOM et Prénom.....

Raison sociale, le cas échéant :

Adresse.....

Code Postal : ____ Ville :

Tél.: 0 ____ / ____ / ____ / ____ / ____ et/ou 06 / ____ / ____ / ____ / ____

Courriel : @

Site internet, le cas échéant :

Nom-Prénom du mandataire (*le cas échéant, si propriétaire non présent le jour de la visite*)

.....

Coordonnées téléphoniques du mandataire :

Courriel du mandataire :

J'atteste faire auprès d'Hautes Terres Tourisme, la demande de classement de mon hébergement et accepte la procédure, les conditions générales de vente et les conditions tarifaires. J'accepte par conséquent que mon hébergement désigné ci-dessous soit soumis au contrôle prévu par l'annexe I de l'arrêté du 24 novembre 2021 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme (Site : <https://www.classement.atout-france.fr>).

Merci de préciser succinctement l'accès à votre (vos) hébergement(s) s'il ne s'agit pas d'une adresse comportant un nom de rue et un numéro (ou joindre un plan)

INFORMATIONS SUR LE MEUBLÉ

ADRESSE précise du meublé (Si meublé en résidence, préciser le bâtiment, l'escalier, l'étage et le numéro d'appartement) :

.....

Code Postal : 15 ____ Ville.....

Dénomination commerciale (le cas échéant) :

Tél. du logement (s'il existe) : 0 ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Site Internet :

Nombre de pièces d'habitation * : ____ dont __ chambres __ salles d'eau

Superficie totale : ____ m²

Classement actuel : non classé ou meublé classé en dans la catégorie étoiles

Classement demandé (*veuillez cocher la case concernée*): 1* 2* 3* 4* 5*

Capacité d'accueil demandée : ____ personnes.

**Une pièce d'habitation est séparée des autres pièces par des cloisons fixes et doit disposer d'une surface minimale de 7 m² d'une hauteur sous plafond minimale de 1,80 m avec un ouvrant sur l'extérieur. Une pièce qui ouvre sur des terrasses ou balcons avec des équipements de type véranda (avec ouvrants) est considérée comme une pièce d'habitation.*

TARIFS APPLIQUÉS :

Tarifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024

- 144 € TTC pour un meublé en Hautes Terres
- 96 € TTC pour chaque meublé supplémentaire
- 96 € pour une contre-visite en cas de nécessité.

Je déclare avoir pris connaissance des tarifs, modalités de la visite de contrôle et Conditions Générales applicables aux demandes de classement des Meublés de Tourisme. J'autorise Hautes Terres Tourisme à diffuser mes coordonnées à l'Office de tourisme compétent du territoire. Je retourne les documents référencés ci-dessus et souhaite qu'Hautes Terres Tourisme me propose un rendez-vous pour la visite de classement, dans un délai de 1 mois à réception du dossier complet.

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX DEMANDES DE CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME.

MERCI DE COCHER LES CASES CORRESPONDANTES :

- Avant la visite de contrôle, je prends connaissance des normes de classement (tableau des critères parus au Journal Officiel du 17/08/2010 et modifiés par l'arrêté du 24 novembre 2021) et j'ajoute, si nécessaire, les éléments manquants
- Je présente la location en situation d'accueil de clientèle :
- Vide de tout occupant
- Intérieur en parfait état et d'une propreté irréprochable (critères non rattrapables qui conduisent à l'échec du classement)
- Mobilier et équipements en place et en parfait état (critères non rattrapables qui conduisent à l'échec du classement)

Concernant la literie, je présente les lits de la façon suivante :

- Matelas et oreillers et/ou traversins sur chaque lit nus
- Les housses de protection, les draps, les taies d'oreiller et/ou traversins, les couettes et/ou couvertures pliés sur chaque lit
- Si j'opte pour les services aux clients suivants : draps et/ou linge de toilette et/ou linge de table et/ou matériel pour bébé et/ou adaptateurs électriques) inclus ou sur demande, je présente ces équipements le jour de la visite d'inspection **et j'adresse ci-joint copie de mon contrat de location et le descriptif adressés à mes clients où doivent être mentionnés les services aux clients proposés.**
- Je prends connaissance des normes d'habitabilité et règlements applicables (non évalués pour le classement en meublé) :

CHAMPS D'APPLICATION

- ✓ Les présentes Conditions Générales de prestation d'Hautes Terres Tourisme dont le siège social se situe place de l'hôtel de ville-15300 Murat, sous le numéro 485 171 797 00015 s'appliquent de plein droit, à toutes demandes de visite de contrôle suivant la procédure de classement des «Meublés de Tourisme» telle que régie par l'article D 324-2 et suivant du Code de Tourisme, à l'égard d'un propriétaire ou mandataire qui en fait la demande (ci-après «le Propriétaire»).
- ✓ Hautes Terres Tourisme est un organisme de contrôle agréé pour le classement des Meublés de Tourisme par suite de l'attestation de conformité délivrée **par l'AFNOR en date du 31 décembre 2018**. Le service de classement des Meublés de Tourisme est joignable par téléphone au: 04 71 23 07 76 ou au 04 71 20 09 47 par courriel à l'adresse suivante: anegre@hautesterrestourisme.fr et/ ou efrancon@hautesterrestourisme.fr.
- ✓ Préalablement à toute commande, les présentes Conditions Générales sont portées systématiquement à la connaissance du Propriétaire, ce que celui-ci reconnaît. Toute commande par le Propriétaire implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de prestations de services.

DEMANDE DE VISITE DE CLASSEMENT :

- ✓ Ne seront prises en considération, que les demandes de visite de classement formalisées au moyen du formulaire de demande de classement, complété et signé par le propriétaire et accompagné du règlement intégral du prix tel que fixé à l'article 6 des présentes Conditions Générales.
- ✓ A réception du dossier complet de demande de classement, Hautes Terres Tourisme contacte dans les 15 jours ouvrables le Propriétaire afin de convenir d'une date et heure pour la visite de contrôle au plus tard dans le mois qui suit la réception de la demande. Votre chèque ne sera encaissé qu'une fois la visite effectuée, qu'un classement soit prononcé ou pas. Le certificat de visite vous sera envoyé dans le mois qui suit la visite. **Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent en vous adressant à Hautes Terres Tourisme.**
- ✓ Toute demande devient ferme et irrévocable dès lors que la date de visite de contrôle est convenue entre les parties.

ANNULATION ET REPORT :

- ✓ Sauf cas de force majeure, dès lors que la visite de classement ne peut être assurée à la date convenue entre les parties, du fait d'Hautes Terres Tourisme, ce dernier s'engage à contacter le Propriétaire, 48 heures ouvrées à l'avance et à convenir d'un autre rendez-vous de visite dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande de classement.
- ✓ Sauf cas de force majeure et à défaut pour le propriétaire de reporter le rendez-vous de visite de classement dans le délai de prévenance de 48 heures ouvrées, le prix fixé sera retenu en intégralité et toute nouvelle demande fera l'objet d'un nouveau règlement.
- ✓ Il en est de même, en cas d'absence du propriétaire au rendez-vous de visite de classement ou lorsque le meublé de tourisme

n'est pas vacant de toute occupation, ou présenté tel qu'il le serait lors d'une location touristique (tout équipé, chauffé selon la saison, absence de travaux en cours, et état de propreté irréprochable).

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE :

- ✓ Le Propriétaire s'assure préalablement que son bien correspond à la définition des « Meublés de Tourisme » au sens du décret D 324-1 du code de tourisme à savoir les villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.
- ✓ Il est rappelé les prérequis suivants : Un studio ne peut avoir une surface inférieure à 9 m² si cuisine séparée et 12 m² si coin cuisine (surface habitable hors salle d'eau et toilettes). Une pièce d'habitation comporte obligatoirement un ouvrant sur l'extérieur.
- ✓ Le Propriétaire ou son mandataire s'engagent à être présents lors de la visite de classement et à présenter l'hébergement, vacant de toute occupation, tel qu'ils le présenterait lors d'une location touristique (tout équipé, chauffé selon la saison, état de propreté irréprochable...).
- ✓ Le Propriétaire doit conformément à l'article Article D324-1-1, adresser, au maire de la commune où est situé le Meublé de Tourisme, la déclaration de location d'un Meublé de Tourisme, sauf à ce que ce dernier constitue la résidence principale du Propriétaire, au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.
- ✓ Hautes Terres Tourisme décline toute responsabilité en cas de manquement par le propriétaire, à ses obligations légales et réglementaires et notamment en cas de défaut ou insuffisance grave d'entretien du meublé de tourisme et de ses installations. Le propriétaire devra prendre connaissance et mettre son hébergement locatif aux normes du Code de la Construction et de l'Habitation. En cas d'accident ou de dégâts encourus lors d'un séjour pour manquement à l'une des normes exigées, Hautes Terres Tourisme décline toute responsabilité.
- ✓ Pour toute demande de location de meublé de tourisme, le propriétaire a l'obligation d'établir par écrit un contrat de location saisonnière portant l'indication du prix demandé ainsi qu'un état descriptif des lieux.
- ✓ Le propriétaire peut signaler le classement de son meublé de tourisme par l'affichage d'un panneau selon un modèle établi par l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme. Il doit afficher, de manière visible à l'intérieur du meublé de tourisme, la décision de classement.

DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE DE CLASSEMENT :

- ✓ Deux agents sont habilités au classement des meublés de tourisme pour Hautes Terres Tourisme, un agent référent ci-après dénommée « Emeline FRANCON », désignée nominativement par Hautes Terres Tourisme, et suppléée par « Adeline NEGRE » seront chargées d'effectuer la visite de classement en application des normes et procédures fixées par l'arrêté du 2 août 2010 (et modifié par l'arrêté du 7 mai 2012 et du 24 novembre 2021). La visite de contrôle s'effectue au regard du tableau de classement publié en annexe 1 de l'arrêté du 24 novembre 2021. La durée d'une visite de classement est de 1h15 à 2h30 selon la taille du meublé.
- ✓ Dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle s'est achevée la visite du meublé, Hautes Terres Tourisme remet au Propriétaire, le certificat de visite, qui comprend : Un rapport de contrôle attestant la conformité au tableau de classement dans la catégorie demandée; La grille de contrôle renseignée par l'organisme évaluateur; Une proposition de décision de classement pour la catégorie indiquée dans le rapport de contrôle.
- ✓ La décision de classement indique le nom du propriétaire, et le cas échéant le nom du mandataire, l'adresse du Meublé de Tourisme, sa capacité exprimée en nombre de personnes susceptibles d'être accueillies et la catégorie de son classement.
- ✓ À l'issue de la visite de contrôle et si des éléments factuels complémentaires sont demandés, le Propriétaire dispose d'un délai de 15 jour calendaire pour fournir, à l'agent de classement, les justificatifs correspondants.

TARIFS DES VISITES :

- ✓ Les tarifs d'une visite de classement, libellés en euros, TVA comprise, sont définis ci-dessus sur le bon de commande. Il est précisé que la pièce d'habitation est définie comme une pièce séparée des autres par des cloisons fixes et disposant d'une surface minimale de 7 m² et d'une hauteur sous plafond minimale de 1,80m avec un ouvrant sur l'extérieur. Rentre dans cette définition les pièces d'habitation donnant sur une terrasse ou balcon ayant un ouvrant sur l'extérieur.

✓ Le tarif de la prestation réalisée par Hautes Terres Tourisme comprend le coût du déplacement de l'agent de classement pour Hautes Terres Tourisme, la visite de contrôle et l'instruction du dossier de classement.

PAIEMENT

✓ Le paiement s'effectue par chèque ou par virement à l'ordre du Trésor public lors de la demande de classement adressée par le Propriétaire. Hautes Terres Tourisme se réserve le droit de refuser toute visite de classement non réglée au préalable. Une facture acquittée sera envoyée au propriétaire après la visite de classement.

✓ Le propriétaire ne pourra prétendre à aucune remise ni remboursement en cas de décision défavorable de classement.

RÉCLAMATIONS :

✓ *Modalités de réclamation* : toute réclamation est à adresser par voie postale sur papier libre ou sur le modèle à votre disposition dans le guide du loueur (document nommé : modèle de réclamation) dans un délai maximum de quinze jours après réception du résultat de la visite de contrôle à l'adresse suivante : Hautes terres tourisme – Place du Balat – 15300 MURAT.

Votre courrier doit obligatoirement être adressé à la direction de Hautes Terres Tourisme et comprendre le nom, le prénom, les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé concerné, la date de la visite et le motif précis de la plainte. Toute réclamation entraîne une réponse de nos services dans un délai de 3 jours ouvrés. Suivant la plainte formulée diverses actions pourront être engagées (rendez-vous, nouvelle visite ou avis consultatif d'un autre agent évaluateur).

CONFIDENTIALITÉ :

✓ *Confidentialité des données* : Les agents de Hautes Terres Tourisme s'engagent à la confidentialité des données concernant les informations recueillies au cours de la visite hormis celles nécessaires au classement.

✓ *Respect des lieux* : Les agents de Hautes Terres Tourisme prennent l'engagement, lors de la visite d'inspection, de respecter les lieux et les droits de propriété qui y sont attachés, et de limiter l'inspection aux seuls locaux destinés à être classés.

ENGAGEMENTS ET GARANTIES :

✓ Hautes Terres Tourisme s'engage à détenir le niveau de certification requis pour le classement des Meublés de Tourisme lors de la visite de contrôle.

✓ Hautes Terres Tourisme s'engage à ne pas subordonner une visite de classement d'un Meublé de Tourisme à une adhésion ou à une offre de toute autre nature commerciale.

DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION :

Le propriétaire s'engage à fournir des informations exactes, sincères et complètes.

Conformément à la loi N°78-17 du 06 janvier 1978 dite « informatique et liberté » (article 39 et 40) le propriétaire bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant auprès d'Hautes Terres Tourisme.

CONTACTS : SERVICE CLASSEMENT DES MEUBLÉS : NOS AGENTS

Adeline Nègre – anegre@hautesterrestourisme.fr
6 rue du dr Mallet – 15500 Massiac – 04 71 23 07 76

Emeline Francon – efrancon@hautesterrestourisme.fr
Place de l'hôtel de ville – 15300 Murat – 04 71 20 09 47

DOCUMENTS À RETOURNER OBLIGATOIREMENT :

Si vous souhaitez vous engager et faire appel à Haute Terres tourisme pour classer votre meublé de tourisme, veuillez à bien retourner **l'ensemble des documents** ci-dessous :

- Le présent bon de commande signé et rempli – **Toutes pages paraphées**
- Le paiement de la visite
- La fiche de pré-diagnostic signée et remplie
- Une copie de votre contrat de location
- LA dernière facture de votre chauffagiste

Fait à..... le

Signature :